

vains et infructueux, soit de fonder une Bohême plus ou moins indépendante, soit d'établir une Autriche fédérale, où ils jouiraient d'une large autonomie, durent se soumettre à un constitutionalisme apparent, à une centralisation constitutionnelle, qui marque une nouvelle époque dans l'histoire de l'Autriche et de la Bohême.

Ainsi l'évolution constitutionnelle à partir de 1848 est caractérisée par un fait essentiel : elle signifie un nouveau et le dernier degré de la centralisation : la centralisation constitutionnelle. Jusqu'en 1848 l'unité de la monarchie était basée sur le droit dynastique, sur le pouvoir absolu du monarque, sur les organes auxiliaires de la monarchie centraliste, la bureaucratie et l'armée. Cette centralisation n'était que le produit de l'absolutisme gouvernemental.

A partir de 1848, l'unité de la monarchie commence à se réaliser par une autre voie, par la voie juridique, constitutionnelle, à l'aide d'un Parlement central.

Le droit historique, le droit d'Etat de la Bohême fut de nouveau atteint par un coup inattendu, d'un caractère tout particulier. A l'époque absolutiste, le monarque centralisait de sa seule volonté et décidait sur les droits de la Bohême ; maintenant c'étaient les représentants des divers pays autrichiens, qui, n'ayant nullement cette compétence s'arrogèrent le droit de décider de la Bohême. La nouvelle centralisation beaucoup plus puissante, parce que légale et volontairement acceptée, remplace désormais l'ancienne centralisation absolutiste et dynastique.